

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

20 SEPTEMBRE 2022, A 19h00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI - Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER – M. Patrick LADU – M. Christian FIGHIERA Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia PONTIS – Mme Annick FILLON - Mme Patricia ALLOUCH – Mme Claudine TURRINI – M. Jean-Barthélémy VAUTEL - M. Ghassan ANDRAOS

A donné procuration :

M. Sylvestre ANSELMi pour M. Ghassan ANDRAOS
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
M. Claude TKACZYK pour Mme Virginie SOULIER

Absents excusés :

M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU, à l'unanimité

Rapporteurs : Monsieur le maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande à l'assemblée une minute de silence à la mémoire de Madame Rosaria RE ILLARIO, conseillère municipale décédée le 24 août dernier. Il rappelle que Mme ILLARIO laisse le souvenir d'une femme généreuse et énergique, très impliquée dans la défense de son quartier du bord de mer. Elle était membre du conseil municipal depuis le renouvellement de 2008 et s'est toujours impliquée autant que possible dans la vie municipale.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. - Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

1.02.2022	2022-53	Signature de la convention de mise à disposition de l'Oppidum en faveur de AIRPRO COPTER afin d'y faire poser un hélicoptère dans le cadre d'une livraison de béton chez Madame BECKER au chemin de La Tella pour la journée du 10 février 2022. Le montant de la prestation s'élève à 600€ TTC.
3.02.2022	2022-54	Signature de la convention de mise à disposition de l'Oppidum en faveur de Monsieur William PIEDON, entrepreneur de spectacles vivants, afin d'y installer un cirque et des véhicules techniques pour la période du 3 mars 2022 au 6 mars 2022. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux
31.03.2022	2022-55	Signature de la convention de mise à disposition de l'Oppidum en faveur de Monsieur Régis GAQUERE, responsable de la société Activ Provence, afin d'y stationner des véhicules de rallye pour la journée du 7 avril 2022. Le montant de la prestation s'élève à 500€.
13.04.2022	2022-56	Signature de la convention de mise à disposition de l'Oppidum en faveur de l'association Canta Perdrix, représentée par Monsieur Christophe BOSIO, afin d'y organiser un vide-greniers pour la journée du 1 ^{er} mai 2022. La mise à disposition de l'Oppidum est consentie à titre gracieux
27.04.2022	2022-57	Signature du contrat de cession de droits de représentation, entre la commune et l'entreprise « Prométhée Productions », pour une représentation intitulée « En ce temps-là l'amour » pour la journée et la soirée du 5 août 2022. Le montant de la prestation est de 5 500€ HT et 5 802,50€ TTC.
1.05.2022	2022-58	Signature de la convention de mise à disposition d'une emprise sur le terrain du Mont Gros en faveur de l'établissement Les Terrasses d'Eze, représentée par Madame Federica SERENA, afin d'y stationner les véhicules du personnel pour la période du 1 ^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022. Le montant de la prestation s'élève à 500€ par mois.
15.06.2022	2022-59	Signature de la convention de prêt du bateau communal immatriculé NI 936946, en faveur de la capitainerie du Port Silva Maris, afin de permettre aux agents de la direction des activités portuaires et maritimes de la métropole, de l'utiliser en cas de besoin dans la zone portuaire pour la période du 15 juin 2022 au 30 septembre 2022. La mise à disposition du bateau est consentie à titre gracieux.

06.07.2022	2022-60	Signature de la convention d'honoraires avec la société SELARL VINCENT HAURET MEDINA, pour l'affaire de la mise en sécurité de la copropriété « La Coualla ». Le montant de la prestation s'élève à 1 500€HT – 1 863€ TTC.
06.07.2022	2022-61	Signature du contrat de représentation, entre la commune et Monsieur Jean MENCONI association Armunia, pour un concert la soirée du 17 août 2022. Le montant de la prestation est de 3 000€ TTC.
21.07.2022	2022-62	Signature de la convention de prestation de service à caractère sportif, en faveur de l'association Azur Triathlé, pour un <i>trail</i> prévu en 2023. Le montant versé est de 2 000€ le 21 juillet 2022 et de 3 000€ le 2023 le jour de l'événement.
9.08.2022	2022-63	Signature de la convention de prestation artistique, entre la commune et l'association Opus Opéra, pour un concert intitulé « Carmen » le 18 septembre 2022. Le montant versé est de 3 000€ HT – 3 165€ TTC.
17.08.2022	2022-64	Signature de la convention de vente d'espace sur les supports métropolitains avec la métropole Nice Côte d'Azur, pour de l'espace publicitaire pour Les Gourmand'Eze sur un ou plusieurs support(s) métropolitain(s) pour la période du 5 au 18 octobre 2022. Le montant de la prestation est de 1 325€ HT – 1 590€ TTC
30.08.2022	2022-65	Signature de la convention d'honoraires avec la société SELARL VINCENT HAURET MEDINA, pour le contentieux d'urbanisme avec la SCCV Les Diables Bleus. Le montant de la prestation s'élève à 3 000€HT – 3 726€ TTC.
2.09.2022	2022-66	Signature de la convention de mise à disposition de l'Oppidum en faveur de l'association Canta Perdrix, représentée par Monsieur Christophe BOSIO, afin d'y organiser un vide-greniers pour la journée du 2 octobre 2022. La mise à disposition de l'Oppidum est consentie à titre gracieux.
9.09.2022	2022-67	Signature de la convention d'honoraire avec la société SELARL VINCENT HAURET MEDINA, pour le contentieux d'urbanisme avec la société Château Eza. Le montant de la prestation s'élève à 2 500€HT – 3 105€ TTC

2. Installation de M. Ghassan Andraos comme conseiller municipal

A la suite du décès de Madame Rosaria Illario, et conformément à la réglementation en vigueur, M. Andraos, en deuxième position sur la liste complémentaire élue en 2020, viendra prendre place au sein du conseil municipal.

Monsieur le maire informe le conseil,

- De l'installation de Monsieur Ghassan Andraos comme membre du conseil municipal d'Eze, en dix-neuvième position.

3. Composition de la commission des Finances et du Développement économique

A la suite du décès d'un conseiller municipal et de l'arrivée d'un nouveau conseiller, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la composition de cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Abroge la délibération n°2021_6, du conseil municipal d'Eze, en date du 11 février 2021 ;
- Désigne comme membres de la commission des finances et du développement économique les conseillers suivants :
 - M. Patrick LADU, vice-président ;
 - M. Ghassan ANDRAOS ;
 - M. Sylvestre ANSELM I ;
 - Mme Valérie BUSILLET ;
 - M. Christian FIGHIERA ;
 - Mme Isabelle GIANTON ;
 - Mme Virginie SOULIER ;
 - M. Jean-Barthélémy VAUTEL ;
 - Mme Céline ZAMBON ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Composition de la commission Travaux

A la suite du décès d'un conseiller municipal et de l'arrivée d'un nouveau conseiller, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la composition de cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Abroge la délibération n°2021_7, du conseil municipal d'Eze, en date du 11 février 2021 ;
- Désigne comme membres de la commission Travaux les conseillers suivants :
 - Mme Virginie SOULIER, vice-présidente ;
 - M. Ghassan ANDRAOS ;
 - M. Sylvestre ANSELM I ;
 - Mme Patricia ALLOUCH ;
 - M. Alain FABRI ;
 - M. Christian FIGHIERA ;

Mme Isabelle GIANTON ;
M. Patrick LADU ;
Mme Patricia PONTIS ;
M. Jean-Barthélémy VAUTEL ;
Mme Céline ZAMBON ;

- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération

5. Composition de la commission Tourisme

A la suite du décès d'un conseiller municipal et de l'arrivée d'un nouveau conseiller, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la composition de cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE,

- Abroge la délibération n°2021_8, du conseil municipal d'Eze, en date du 11 février 2021 ;
- Désigne comme membres de la commission Tourisme les conseillers suivants :
 - Mme Céline ZAMBON, vice-présidente ;
 - Mme Patricia ALLOUCH ;
 - M. Ghassan ANDRAOS ;
 - M. Sylvestre ANSELM I ;
 - Mme Meriem BEN HADDOU ;
 - M. Alain FABRI ;
 - Mme Isabelle GIANTON ;
 - M. Patrick LADU ;
 - Mme Virginie SOULIER ;
 - Mme Claudine TURRINI ;
 - M. Christophe VESTRI ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération

6. Composition de la commission Affaires scolaires

A la suite du décès d'un conseiller municipal et de l'arrivée d'un nouveau conseiller, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la composition de cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Abroge la délibération n°2021_9, du conseil municipal d'Eze, en date du 11 février 2021 ;
- Désigne comme membres de la commission Affaires scolaires les conseillers suivants :
 - M. Sylvestre ANSELM I, vice-président ;
 - Mme Patricia ALLOUCH ;
 - M. Ghassan ANDRAOS ;
 - Mme Annick FILLON ;
 - Mme Isabelle GIANTON ;
 - Mme Patricia PONTIS ;
 - Mme Claudine TURRINI ;
 - M. Jean-Barthélémy VAUTEL ;
 - M. Christophe VESTRI ;
 - Mme Céline ZAMBON ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Composition de la commission Vie associative

A la suite du décès d'un conseiller municipal et de l'arrivée d'un nouveau conseiller, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la composition de cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Abroge la délibération n°2021_10, du conseil municipal d'Eze, en date du 11 février 2021 ;
- Désigne comme membres de la commission Vie associative les conseillers suivants :
 - M. Patrick LADU, vice-président ;
 - M. Sylvestre ANSELM I ;
 - Mme Patricia ALLOUCH ;
 - M. Ghassan ANDRAOS ;
 - Mme Meriem BEN HADDOU ;
 - M. Alain FABRI ;
 - Mme Annick FILLON ;
 - Mme Isabelle GIANTON ;
 - Mme Patricia PONTIS ;
 - Mme Virginie SOULIER ;
 - Mme Claudine TURRINI ;
 - M. Jean-Barthélémy VAUTEL ;
 - Mme Céline ZAMBON ;

- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Composition de la commission Culture, Communication, Jeunesse et Sports

A la suite du décès d'un conseiller municipal et de l'arrivée d'un nouveau conseiller, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la composition de cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Abroge la délibération n°2021_11, du conseil municipal d'Eze, en date du 11 février 2021 ;
- Désigne comme membres de la commission Culture, Communication, Jeunesse et Sports les conseillers suivants :
 - . Mme Céline ZAMBON, vice-présidente ;
 - . Mme Patricia ALLOUCH ;
 - . M. Ghassan ANDRAOS ;
 - . M. Sylvestre ANSELM I ;
 - . Mme Meriem BEN HADDOU ;
 - . Mme Valérie BUSILLET ;
 - . M. Alain FABRI ;
 - . Mme Isabelle GIANTON ;
 - . M. Boris KRUNIC ;
 - . M. Patrick LADU ;
 - . Mme Patricia PONTIS ;
 - . Mme Virginie SOULIER ;
 - . M. Claude TKACZYK ;
 - . Mme Claudine TURRINI ;
 - . M. Jean-Barthélémy VAUTEL ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

M. le maire précise au public que ces commissions sont les lieux où sont prises – ou refusées - toutes les décisions importantes.

9. Composition de la commission Espaces verts

A la suite du décès d'un conseiller municipal et de l'arrivée d'un nouveau conseiller, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la composition de cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Abroge la délibération n°2021_12, du conseil municipal d'Eze, en date du 11 février 2021 ;
- Désigne comme membres de la commission espaces verts les conseillers suivants :
 - . M. Christian FIGHIERA, vice-président ;
 - . M. Ghassan ANDRAOS ;
 - . M. Sylvestre ANSELMY ;
 - . Mme Meriem BEN HADDOU ;
 - . Mme Annick FILLON ;
 - . Mme Isabelle GIANTON ;
 - . M. Patrick LADU ;
 - . Mme Virginie SOULIER ;
 - . Mme Claudine TURRINI ;
 - . M. Jean-Barthélémy VAUTEL ;
 - . Mme Céline ZAMBON ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

M. le maire tient à féliciter M. Christian Fighiera pour les très bons chiffres de visiteurs au jardin exotique cet été.

M. Fighiera rappelle que c'est le fruit d'un travail d'équipe.

Mmes Fillon et Ben Haddou demandent que cette commission se réunisse car elle ne l'a jamais été.

M. Fighiera indique qu'elle se réunira lorsqu'il sera question de l'aménagement de la dalle de surface du futur parking souterrain.

10. Composition de la commission Urbanisme et Développement durable

A la suite du décès d'un conseiller municipal et de l'arrivée d'un nouveau conseiller, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur la composition de cette commission.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Abroge la délibération n°2021_13, du conseil municipal d'Eze, en date du 11 février 2021 ;
- Désigne comme membres de la commission Urbanisme et Développement durable :
 - Mme Patricia ALLOUCH ;
 - M. Ghassan ANDRAOS ;

- M. Sylvestre ANSELMINI ;
 - Mme Valérie BUSILLET ;
 - M. Alain FABRI ;
 - M. Christian FIGHIERA ;
 - Mme Isabelle GIANTON ;
 - M. Boris KRUNIC ;
 - M. Patrick LADU ;
 - Mme Patricia PONTIS ;
 - Mme Virginie SOULIER ;
 - Mme Claudine TURRINI ;
 - M. Jean-Barthélemy VAUTEL ;
 - Mme Céline ZAMBON ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

11. Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

La réglementation impose désormais aux communes de désigner un tel correspondant. Il est proposé de désigner M. Claude Tkaczyk, déjà délégué à la sécurité **RETIRE** (M. le maire précise que, M. Tkaczyk étant déjà délégué à la sécurité, un simple arrêté du maire suffit à lui donner ce titre).

12. Motion de soutien à la candidature de Nice comme Capitale européenne de la culture

La France bénéficiera d'une « capitale européenne de la culture » en 2028, au même titre que la République tchèque. La ville de Nice a fait acte de candidature et propose d'impliquer l'ensemble des communes de la métropole dans ce projet. Il est donc proposé de voter une motion de soutien à cette candidature.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Apporte le soutien de la commune d'Eze à la candidature de « Nice, capitale européenne de la culture 2028 » et de participer à la candidature ;
- Décide de signer la Charte d'adhésion à laquelle sont invitées toutes les communes membres de la métropole Nice Côte d'Azur ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

13. Convention Territoriale Globale avec la CAF

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires

dans leur ensemble. Sur notre territoire, elle est animée par le Sivom de Villefranche mais chaque commune membre doit délibérer à son sujet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Approuve les termes de la Convention territoriale globale des services aux familles 2022-2025 jointe à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

M. Fighiera constate les augmentations de prélèvements fiscaux de la part du Sivom et demande comment ces aides sociales vont être distribuées.

Mme Busillet précise que cette convention prolonge la convention précédente. La CAF vient abonder les dépenses du Sivom en faveur de l'action sociale de ses communes membres. Elle donne en exemple les dépenses d'isolation qui ont été faites dans la crèche d'Eze et qui ont été financées par la CAF (75 K€). Par ailleurs, la tarification aux familles peut être modulée en fonction de leurs ressources grâce aux aides de la CAF. Enfin, la tarification des activités Enfance-Jeunesse est gelée depuis plusieurs années grâce à cette aide de la CAF.

M. Fighiera souligne que cet argent provient toujours du contribuable.

II) RESSOURCES HUMAINES

14. Vacations pour le service des Moyens généraux

Le service des Moyens généraux réunit plusieurs actions au service de la population (toilettes, navettes, barrière...). Il a besoin de pouvoir passer une convention de vacations avec un agent pour répondre à des missions ponctuelles de remplacement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Décide de recruter, à partir du 1^{er} octobre 2022 et pour une durée totale d'un an, un vacataire pour informer, orienter et renseigner le public lors d'absence de fonctionnaires ;
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de douze euros (12 €) de l'heure ;

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

15. Convention d'apprentissage

La commune accueille depuis un an une jeune apprentie au service des ressources humaines. Afin de lui permettre de terminer sa formation en alternance, il est proposé de valider sa convention d'apprentissage pendant encore deux ans.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage ;
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire du 3 septembre 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Services	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ressources humaines	1	Master Economie et Management des Ressources Humaines (EMRH)	2 ans

- Inscrit les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 12, article 6417 et 6457 ;
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

III) URBANISME

16. Achat de biens immobiliers au sein de La Bananeraie

Le conseil municipal a déjà délibéré pour autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'achat de 13 appartements et de 20 places de stationnement au sein du programme en construction intitulé La Bananeraie, sur l'avenue de la Liberté. Toutefois, le promoteur a légèrement modifié les surfaces (à la baisse), ce qui a un impact sur le prix global. L'avis des Domaines a été à nouveau sollicité. Il confirme que le nouveau prix proposé peut être accepté.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Retire la délibération n° 2022_79, en date du 30 juin 2022 ;
- Décide de réserver auprès de la SCI Méditerranée, dans la copropriété La Bananeraie, 13 logements et le local deux-roues, 20 places de parking souterrain et un local d'activité, le tout pour la somme de 2.900.865,60 € TTC ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

17. Fixation de la redevance pour l'antenne Orange

L'antenne Orange installée sur la Place François de May doit être déplacée de quelques mètres et adaptée pour s'intégrer au mieux dans l'environnement. A cette occasion, le prestataire d'Orange, la société Totem France, souhaite passer une convention avec la commune pour formaliser cette installation. La rémunération annuelle est de 9 500 €, pendant une durée de 9 années, avec une indexation annuelle de 1%.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Accepte le projet de convention joint à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

18. Avis sur l'enquête publique liée au projet de la SOMAT à La Turbie

La société SOMAT a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de la carrière de La Cruelle, à La Turbie. La commune d'Eze étant située dans un rayon de 3 kilomètres autour du périmètre du projet, le conseil municipal doit donner son avis à ce sujet avant le 26 octobre 2022.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Donne un avis favorable au dossier présenté par la société SOMAT, relatif à l'exploitation de la carrière de pierres sur le site de La Cruelle, à La Turbie ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

19. Frais de fonctionnement des écoles

Chaque année, le conseil municipal doit voter le montant des frais de fonctionnement des écoles d'Eze, pour les classes maternelles et élémentaires. Ce montant tient compte de l'ensemble des dépenses de la commune liées à ce service public, en particulier des frais de personnel du service scolaire. Il est répercuté auprès des communes de résidence d'enfants ayant vu leur demande de dérogation scolaire acceptée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Valide le coût d'un élève scolarisé en maternelle à Eze à deux mille neuf cent trente-sept euros (2 937 €) pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- Valide le coût d'un élève scolarisé en élémentaire à Eze à mille quarante-neuf euros (1 049 €) pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.

20. Parking Figuera/Colette : tarifs

La commune a mis en place un nouveau système de paiement relatif au stationnement sur ce parking. L'obligation de facturer désormais au quart d'heure, impose de délibérer sur de nouveaux tarifs : 0,80 € le quart d'heure, soit 3,20 € de l'heure, demi-tarif entre 20h00 et 8h00, 5€ le ticket perdu les jours de marché et 30€ les autres jours de la semaine.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Valide les montants de redevance détaillés ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

21. Achat d'un cadeau pour la fête des bénévoles

Il s'agit d'un coffret-cadeau « Relais et Château » d'une valeur de 690€ offert au gagnant de la loterie organisée à l'occasion de la dernière Journée des bénévoles.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Valide l'acquisition d'un coffret « Relais et Château » d'une valeur de six cent quatre-vingt-dix euros (690 €) ;
- Impute cette dépense sur le budget principal de la commune au compte 6232 ;
- Fait don de ce coffret au gagnant de la tombola organisée par la commune à l'occasion de la fête des bénévoles ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

22. Versement d'un don à la Fondation du Patrimoine

Il s'agit de reverser à cette fondation le produit du concert estival de François Feldman, à Eze, au profit de la restauration de l'église Notre-Dame.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Décide de reverser la totalité de la recette du concert de François Feldman, soit deux mille trois cent quatre-vingt-seize euros (2 396€) à la Fondation du patrimoine ;
- Impute cette dépense au compte 6574 du budget communal ;

Mandate Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération

23. Soutien financier à la famille Bonna

Cette famille ézasque comprend trois jeunes champions de taekwondo et doit financer leurs déplacements à l'étranger lors des championnats auxquels ils participent. Considérant les retombées positives pour l'image de la commune, il est proposé de verser 2 000 € à la famille pour l'aider à faire face à ces dépenses.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Décide de verser une subvention de deux mille euros (2 000€) à Monsieur et Madame Laurent Bonna pour les aider à financer la participation de leurs enfants aux championnats de Taekwondo ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

24. Versement d'une subvention complémentaire à l'association Eze Sports Pétanque

L'association Eze Sports Pétanque a organisé un concours dans cette discipline le 4 septembre dernier. Il est proposé de l'aider à en financer l'organisation à hauteur de cinq cent trente euros (530€).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Décide de verser une subvention complémentaire de cinq cent trente euros (530 €) à l'association Eze Sports Pétanque ;
- Impute cette dépense au compte 6574 du budget communal ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

V) POINTS SUPPLEMENTAIRES

25. Vacations pour le service Urbanisme

Il convient de renouveler la convention de vacations pour le service Urbanisme qui répond bien aux besoins qui avaient conduit à la mettre en place l'an dernier.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Décide de recruter, à partir du 1^{er} juin 2022 et pour une durée totale d'un an, un vacataire pour réaliser le classement et la dématérialisation des anciennes autorisations d'urbanisme ;
- Fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de treize euros cinquante centimes (13,50 €) de l'heure ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

26. Création d'un emploi permanent

Lors de sa dernière réunion, le conseil municipal avait décidé de créer un nouvel emploi permanent. La préfecture a demandé que cette délibération soit reprise pour spécifier que les crédits nécessaires à son financement avaient bien été prévus.

Après en avoir délibéré,


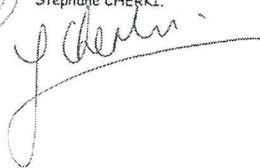
Le conseil municipal,

A L'UNANIMITE

- Décide de retirer la délibération n°2022_76, en date du 30 juin 2022 ;
- Décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet ;
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

Le président de séance,


Le Maire,
Stéphane CHERKI.


La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU

